

# Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne

Commune de BÉGANNE

(Département du Morbihan - 56)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2023 AU 15 MAI 2023

## 2. Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Joris LE DIREACH – Commissaire Enquêteur



# Sommaire

I.	Rappel des caractéristiques du projet soumis à Enquête publique .....	4
II.	Déroulement de l'enquête.....	4
III.	Appréciations thématiques du commissaire enquêteur.....	5
III.1.	Qualité formelle du dossier, clarté et complétude .....	5
III.2.	Capacité financière.....	6
III.3.	Maitrise du foncier nécessaire au projet .....	6
III.4.	Stockage des effluents .....	7
III.5.	Nuisance liée aux odeurs. ....	7
III.6.	Consommation en eau .....	8
III.7.	Impact environnemental – qualité de l'eau, paysage, biodiversité .....	9
III.8.	Réduction des déplacements .....	10
IV.	Conclusions et avis motivé sur le projet objet de l'enquête.....	12

## I. Rappel des caractéristiques du projet soumis à Enquête publique

L'enquête publique a porté sur la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA La Ferme de Logerais en Béganne. Cette extension prévoit 2104 Animaux Equivalents supplémentaires après mise en œuvre du projet. La spécificité du projet est d'accompagner l'extension du site de Logerais à BEGANNE de l'abandon du site de Saint-Nicolas à CADEN, qui sera désaffecté.

## II. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril 2023 9h00 au 15 mai 2023 12h00.

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Béganne, siège de l'enquête :

- ➡ Le vendredi 14 avril 2023 de 9h à 12h
- ➡ Le samedi 22 avril 2023, de 9h à 12h
- ➡ Le mercredi 10 mai 2023, de 14h15 à 17h15
- ➡ Le Lundi 15 mai 2023, de 9h à 12h

L'enquête publique a permis de recueillir 7 observations consignées sur le registre papier, et 1 courrier, soit un total de **8 contributions**.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. J'ai bénéficié d'un très bon accueil en mairie de Béganne, et les salles mise à ma disposition (salle du conseil municipal et salle de réunion) étaient tout à fait adaptées à la tenue des permanences.

Les modalités de cette enquête publique ont été établies par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023.

- Enquête publique du vendredi 14 avril 2023 9h00 au lundi 15 mai 2023 12h00 pour une durée supérieure à 30 jours (32 jours)
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béganne (56)
- Dossier consultable en mairie de Béganne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, en version papier et sur poste informatique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)
- Le dossier comporte l'avis d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 27 décembre 2022
- Permanences assurées par le Commissaire Enquêteur en mairie de Béganne :
  - Vendredi 14 avril 2023 de 9h à 12h
  - Samedi 22 avril 2023, de 9h à 12h
  - Mercredi 10 mai 2023, de 14h15 à 17h15
  - Lundi 15 mai 2023, de 9h à 12h
- Le public pourra adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Béganne, par voie postale à mairie de Béganne, rue du buisson rond 56350 BEGANNE et par email à [accueil@beganne.fr](mailto:accueil@beganne.fr)).
- Les Conseils municipaux de Béganne, Caden, Péaule et Nivillac et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements sont appelées à rendre un avis sur le projet au plus tard le 30 mai 2023

- Copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant 1 an :
  - en mairie de Béganne
  - auprès du Préfet du Morbihan, DDTM service Eau Nature et Biodiversité
  - sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)
    - A l'issue de la procédure, le Préfet, autorité compétente pour statuer sur la demande, pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-2° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, ou un refus.

En amont du démarrage de l'enquête, en échangeant avec le porteur de projet, j'ai compris que le maître d'ouvrage n'était plus tel que présenté dans le dossier. En effet s'il s'agissait toujours de la même personne morale, à savoir la SCEA La Ferme de Logerais, en revanche son actionnariat avait été récemment modifié puisque 2 des 3 anciens associés avaient quitté l'exploitation au 1<sup>er</sup> mars 2023 en cédant leurs parts à Jean-Marc LE THIEC, désormais associé unique.

Pour autant, cette évolution ne semblait pas de nature à remettre en cause le projet, ni à en modifier les conclusions ou la présentation de manière importante. J'en avais informé la DDTM du Morbihan dès que j'en avais eu connaissance en début de semaine, qui m'a confirmé qu'après échange avec l'exploitant et son bureau d'études, les évolutions au projet étaient mineures et ne remettaient pas en cause la tenue de l'enquête. Une note a été produite par le porteur de projet, et ajoutée au dossier, ainsi qu'un nouvel accord bancaire portant sur les garanties financières, l'exploitant finançant désormais seul son projet, sans ses anciens associés. La banque a confirmé qu'elle suivait toujours la SCEA La Ferme de Logerais bien qu'il n'y ait plus qu'un gérant unique de la structure, et qu'elle finançait également le rachat des parts de ses deux anciens associés par M. LE THIEC. En outre, cette évolution se faisait sans incidence sur le dimensionnement du projet ni sur le plan d'épandage. Elle impliquait la progression de la main d'œuvre à hauteur d'1 UTH salarié, compensant le départ de 2 UTH familiales

### III. **Appréciations thématiques du commissaire enquêteur**

Je présente mon analyse et appréciation du dossier par thème. Lorsqu'une observation a été réalisée dans le cadre d'une thématique, elle est rappelée, ainsi que la réponse éventuelle du maître d'ouvrage. De même, lorsque j'ai posé une question dans mon procès-verbal de synthèse, elle est rappelée ainsi que la réponse du porteur de projet.

#### III.1. **Qualité formelle du dossier, clarté et complétude**

Aucune contribution n'a concerné ce thème.

Appréciation du commissaire enquêteur: Je considère que le dossier de demande d'autorisation environnementale est clair et complet, et qu'il permet une compréhension aisée du projet, sa motivation, sa mise en œuvre attendue, et ses incidences. Je regrette néanmoins que l'étude d'impact n'ait traité la ressource en eau que du point de vue qualitatif, en faisant abstraction de l'impact quantitatif sur la disponibilité de la ressource. Ce point est repris dans un chapitre suivant.

### III.2. Capacité financière

Comme précédemment indiqué, j'ai fait compléter le dossier avant démarrage de l'enquête dès que j'ai appris que l'actionnariat de la SCEA La Ferme de Logerais avait évolué. Une nouvelle attestation d'accord de prêt a notamment été fournie par la banque du porteur de projet, intégrant cette évolution, et confirmant le maintien des accords bancaires.

L'analyse technico-économique établit le prix d'équilibre de l'exploitation après mise en œuvre du projet à 1,269€/kg de carcasse, à un niveau inférieur au cours moyen constaté du kg de carcasse qui s'est établi à 1,353€. L'étude conclut ainsi que l'excédent brut d'exploitation dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme ainsi que la rémunération du travail familial.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je considère que l'étude a été réalisée de manière sincère, en intégrant l'ensemble des charges liées à l'exploitation. Je considère également que l'évolution de l'actionnariat de la SCEA, qui implique la rémunération de 2 UTH familiales en moins, ainsi que la progression d'animaux équivalents attendue dans le cadre du projet, permet de compenser le coût généré par une UTH salariée supplémentaire et les annuités relatives au rachat des parts de ses anciens associés par M. LE THIEC (rachat pour lequel il a déjà obtenu un prêt bancaire). Ainsi, je considère que le projet est économiquement viable, et qu'il permettra d'améliorer le bénéfice de la société et la rémunération de son dirigeant.

### III.3. Maitrise du foncier nécessaire au projet

Ce thème traite à la fois la maîtrise foncière de la parcelle destinée à accueillir le fur bâtiment, et le plan d'épandage mis à jour dans le cadre du projet. Sur le premier point, j'ai interrogé le porteur de projet dans mon procès-verbal de synthèse.

« Le dossier indique que la SCEA n'est pas propriétaire des parcelles YM174, YM179 et YM181, ces parcelles appartenant aux parents de votre ancien associé Pierre-Yves ROBERT, mais qu'une démarche d'acquisition a été initiée.

**Pourriez-vous m'indiquer si la SCEA a obtenu la propriété de ces parcelles, la parcelle YM181 étant nécessaire pour l'implantation du projet ? A défaut, où en est cette acquisition ? »**

Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire : La SCEA DE LA FERME DE LOGERAIS a signé le 6 janvier 2023 avec Pierre et Marie Claire ROBERT, les propriétaires, une promesse de vente. Le bornage des nouvelles parcelles par un géomètre est en cours.

Appréciation du commissaire enquêteur : Dès lors que la promesse de vente lie la SCEA, et non un de ses actionnaires, aux actuels propriétaires des parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet, l'évolution de l'actionnariat de la SCEA n'est pas de nature à remettre en cause la vente, et ne peut en conséquence remettre en cause la mise en œuvre du projet.

S'agissant du plan d'épandage, il couvre une SAU de 382ha pour une surface épandable de 278ha. Les parcelles ont été classées selon leur aptitude, de nulle à bonne. Cette aptitude a été analysée par un diagnostic de terrain avec une tarière à main. Les parcelles dont l'aptitude est nulle ont été écartées.

Le plan d'épandage fait apparaître une pression azotée de 140 kg d'azote à l'hectare, pour un plafond fixé par la directive nitrates à 170 kg/hectare. Les apports en azote couvrent 73% des besoins en apport des cultures de l'exploitation, laissant la place à une compensation minérale.

Le plan d'épandage fait également apparaître une pression phosphore de 83,5 unités phosphore par hectare de SAU, pour un plafond de 85 UP/ha de SAU en application de la lettre instruction des Préfets bretons à l'intention des services instructeurs ICPE.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** Je considère que le plan d'épandage est sincère, et que les parcelles retenues présentent bien une aptitude à l'épandage, tant du point de vue fonctionnel (pente, capacité de rétention, absence d'eau excédentaire) que réglementaire (zones humides, bandes enherbées, proximité tiers, ...). La pression azotée permet de confirmer l'absence de risque de rejets azotés trop importants, ce qui est d'autant plus important que des cours d'eau sont présents en aval de l'exploitation, dont l'étier du Trevelo qui est un affluent de la Vilaine. En revanche, la pression phosphore est très proche du plafond. Si elle respecte le seuil réglementaire, je considère que ce niveau élevé implique un suivi afin de s'assurer de l'absence de dépassement. Ce point fait l'objet de la **réserve n°1**.

### III.4. Stockage des effluents

Le dossier fait apparaître un volume de lisier annuel après projet cumulé de 9 713m<sup>3</sup> de lisier flottant pour un volume total de stockage disponible de 12 530m<sup>3</sup> dont 7 583m<sup>3</sup> sont régulièrement utilisés (vidange fréquente des préfosse). La présentation des volumes de lisiers par mois par rapport à la capacité de stockage fait apparaître un volume de fosse très confortable. Ainsi, même en février qui est le mois où le volume de lisier à stocker est le plus important, la capacité de stockage n'est utilisée que pour moitié.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** Je considère que cet important volume de stockage est un point fort du projet, en ce qu'il donnera beaucoup de souplesse au porteur de projet dans la gestion de ces effluents et la réalisation de son épandage, lui permettant de réaliser celui-ci dans de bonnes conditions, en le faisant lorsque la météo est particulièrement propice où pour éviter un impact (nuisance) sur une activité touristique voisine (voir à ce sujet le III.5)

### III.5. Nuisance liée aux odeurs.

Ce thème est évoqué dans les contributions O3 et C1, citant un problème d'odeur et s'étonnant que le projet puisse être réalisé sans avoir réglé cela au préalable. Les contributions mettent notamment en avant des activités touristiques s'exerçant à proximité de la ferme, qui auraient à subir cette nuisance.

**Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire :** Certes il peut y avoir parfois autour de l'exploitation quelques effluves d'effluent et d'odeurs animales perçues comme nuisances olfactives par des riverains, touristes ou néo-ruraux. Comme l'observe M BODIGUEL (O1) la SCEA LA FERME DE LOGERAIIS met et mettra tout en œuvre pour limiter au maximum ces nuisances.

Le dossier indique quant-à lui que l'exploitation n'a pas fait l'objet de nuisances olfactives constatées. En parallèle, le projet prévoit la couverture de la fosse n°3 (existante) et de la fosse n°4 (à créer) dans le cadre du projet.

J'ai interrogé le porteur de projet sur ce point dans mon procès-verbal de synthèse : **Pourriez-vous me confirmer que la couverture de la fosse existante (fosse 3) et de la fosse projet (fosse 4) seront mises en œuvre dans le même temps que la construction du nouveau bâtiment d'engraissement, ou avant sa**

**construction, mais pas a posteriori ? Le cas échéant, serait-il matériellement et économiquement possible d'anticiper la couverture de la fosse n°3 ?**

Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire : La couverture des fosses sera réalisée en même temps voire si possible en amont du projet pour la fosse existante. Ci-joint le devis actualisé. (Nota : ce devis du 12/06/2023 fait apparaître le prix pour mise en œuvre d'une couverture autoportante de fosse).

Appréciation du commissaire enquêteur : Je considère tout d'abord que quoi qu'en dise le dossier, des phénomènes d'odeurs sont inhérents à une exploitation porcine. En l'espèce, au regard du dispositif existant de traitement de l'air du bâtiment, les odeurs peuvent provenir de deux sources : l'épandage et la fosse existante non couverte. J'ai ainsi pu observer sur l'exploitation que la fosse n°3 n'est pas couverte à ce jour, ce qui implique que les vidanges des préfosse dans celle-ci se fassent à l'air libre, de même que la vidange de la fosse n°3 elle-même lors des campagnes d'épandage. En fonction des vents dominants, je considère que la nuisance est réelle pour les activités touristiques voisines.

Cependant, je considère que la mise en œuvre du projet, en prévoyant la couverture de cette fosse de grande dimension, va sensiblement contribuer à diminuer le problème d'odeur.

De plus, la création d'une nouvelle fosse complémentaire, également couverte, permettra d'accroître le volume théorique de stockage et donc de réduire le niveau de remplissage, ce qui permettra de n'épandre que lorsque les conditions sont adaptées, tant du point de vue météorologique que de voisinage. Il me semble ainsi possible d'envisager un travail en bonne intelligence entre le porteur de projet et son voisin qui débute l'exploitation d'une activité d'évènementiel, de séminaire et d'hébergement, par exemple en ne procédant à aucun épandage à la veille d'un évènement accueilli dans le château de l'étier le week-end. Ainsi, le projet de couverture des fosses, et le dimensionnement du stockage, contribueront à réduire les nuisances et militent ainsi en faveur de la mise en œuvre du projet. La couverture de la fosse existante en amont de la mise en œuvre des autres aspects du projet (extension bâtementaire et construction de la nouvelle fosse) permettrait d'afficher la volonté du porteur de projet de maîtriser au mieux les nuisances de son exploitation pour ses riverains. Ce point fait l'objet de la **recommandation n°1**.

### **III.6. Consommation en eau**

Ce thème est évoqué dans la contribution C1 : « Devant l'urgence à traiter du problème de l'eau sur notre planète Terre, comment peut-on autoriser, l'extension d'une ferme-usine, devenue tentaculaire et appelée à augmenter son potentiel, par l'arrivée sur le site de : « Logerais », d'une concentration énorme d'animaux ? »

J'ai interrogé le maître d'ouvrage dans mon procès-verbal de synthèse

**Pourriez-vous tout d'abord m'indiquer si ces deux forages seront exploités ou si le forage de 2021 vise à remplacer celui de 1993 ? Dans le cas où le forage de 1993 serait abandonné, comment sera compensé le déficit de production de 23 à 24m3 d'eau par jour ?**

Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire : Les deux forages seront conservés afin d'assurer un maximum de disponibilité en particulier pour l'alimentation en eau des animaux.

**Dans la mesure où la capacité à alimenter le cheptel en eau conditionne la mise en œuvre du projet, cette information n'aurait-elle pas dû être obtenue au préalable ? Pourriez-vous me préciser le volume minimal qui sera issu du réseau d'adduction d'eau potable par mois calendaire de janvier à décembre ? Pourriez-vous détailler l'adéquation du projet avec la ressource en eau et sa production ?**



Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire : La consommation en eau d'un atelier porcin est peu encline aux variations au cours de l'année. Ce sont donc environ 50 m<sup>3</sup> / jour qui sont nécessaires pour l'alimentation des animaux, le lavage des locaux et la mise en œuvre de la MTD « Lisier flottant ».

Conscient des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, M. Jean-Marc LE THIEC envisage de mettre en place un système de récupération des eaux pluviales des toitures sur l'exploitation.

Les toitures des bâtiments 4 et 5, représenteront une surface de plus de 5035 m<sup>2</sup> et répondent aux critères nécessaires à la récupération (toitures non constituées de ciment-amiante ou de métal abîmé). L'eau ainsi récupérée sera traitée par filtre à sable puis par Ultra-Violet puis stockée dans une réserve enterrée et protégée de la lumière et des fortes variations de température. Cette réserve de 440 m<sup>3</sup> (7m x 42m x 1,50m) sera située entre le bâtiment 4 et le nouveau bâtiment.

Le calcul réalisé à partir du logiciel DEXEL, joint en annexe, estime le volume récupérable sur le secteur de BEGANNE à 3531 m<sup>3</sup> annuels. 2244 m<sup>3</sup> seront utilisés, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 août 2008, pour le lavage des locaux et la mise en œuvre de la MTD « lisier flottant ».

L'eau pluviale récupérée ne pourra pas être utilisée pour l'abreuvement des animaux. Le surplus collecté pourra néanmoins être utilisé pour d'autres usages comme la dilution pour les interventions sur les cultures, la brumisation des animaux par exemple.

Le besoin annuel sera donc diminué à minima de 6,2 m<sup>3</sup>/jour ce qui limitera le besoin de prélèvement sur la nappe à 16045 m<sup>3</sup>/an soit 44 m<sup>3</sup>/jour.

Le volume actuel globalement déjà prélevé par l'ensemble des sites porcins s'élève à 15425 m<sup>3</sup> réparti comme suit :

- Site de logerais 12760 m<sup>3</sup>/an
- Site de Saint Nicolas à Caden 1300m<sup>3</sup>/an
- Site de Peudu à ALLAIRE 1365 m<sup>3</sup>/an

Soit 42 m<sup>3</sup>/jour.

Après projet, avec la mise en place de la récupération des eaux pluviales du site, la consommation sera donc peu différente (+4%) du prélèvement global actuel. La SCEA LA FERME DE LOGERAIS va également mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles en matière d'abreuvement économe en eaux et de systèmes antigaspillage sur l'exploitation.

Appréciation du commissaire enquêteur : Les questions que j'ai posées au porteur de projet traduisaient mon inquiétude relative à la disponibilité de la ressource en eau et à l'impact de la mise en œuvre du projet sur les prélèvements en eau potable en provenance du réseau d'eau public. Je considère prudent, et de bon ton, de conserver les deux forages existants sur l'exploitation afin de multiplier les sources d'approvisionnement en fonction de la période de l'année. J'adhère également à la démonstration établie par le porteur de projet s'agissant d'une progression limitée de la consommation d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du projet, soit +4% uniquement dès lors que le site de Saint-Nicolas sera désaffecté et que les eaux pluviales seraient collectées. Ainsi, je considère que la solution établie par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aura un impact significatif sur la réduction d'approvisionnement par la nappe ou le réseau (2 263 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales étant collectés à l'année) et qu'elle devra en conséquence être mise en œuvre afin de garantir cette progression mesurée de la consommation d'eau à l'occasion du projet. Ce point fait l'objet de la **réserve n°2**.

### III.7. Impact environnemental – qualité de l'eau, paysage, biodiversité

Ce thème est évoqué dans la contribution C1 : « Des écoulements de purin, en milieu naturel ont été observés ces dernières années, malgré soit-disant des installations étanches, mais par manque de suivi. [...]

La biodiversité aquatique est remise en cause ; un étang en contre-bas est continuellement souillé et dégradé par la présence de bovins. Il est le 1<sup>er</sup> d'une succession de plans d'eau, rejoignant la rivière du Trévelo puis la Vilaine. La vallée est nécessairement impactée qualitativement, d'autant qu'elle reçoit les eaux de ruisseaux et nombreuses sources prenant naissance à la hauteur des Noës, Trélan ou plus haut encore. [...]

Béganne a des atouts exceptionnels de paysages contrastés, commune quadrillée sur tout son territoire par une succession de crêtes, de côteaux, de vallons, de marais, de sources et de ruisseaux : affluents de rivière (Le Trévelo) et fleuve (La Vilaine) — Des territoires très sensibles à préserver. Gardons et sauvagardons l'authenticité de ces richesses et de l'accès à une eau de qualité. »

**Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire :** L'auteur mentionne des écoulements de purin. Aucune plainte ni aucun constat n'ont été enregistrés par les services de l'état.

Les bovins de l'exploitation ne vont jamais s'abreuver au ruisseau et ne vont donc pas souiller celui-ci. Quant aux paysages exceptionnels de BEGANNE, nous partageons tout à fait cet avis. Mais qui mieux que les agriculteurs pour assurer à l'entretien et la préservation de l'espace rural. L'activité agricole permet de par son activité de ne pas laisser place à des friches sujettes par exemple aux risques d'incendie et de garder pour notre région son « activité nourricière » et sa dynamique économique.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** Je considère que les allégations portées à l'encontre de l'exploitation ne sont ni fondées, ni étayées. Aucun élément ne permet de prouver que l'exploitation aurait été à l'origine de pollutions du milieu aquatique. Il me semble d'ailleurs que le choix réalisé au niveau de l'épandage de ne retenir que les parcelles les plus adaptées est au contraire de nature à préserver la qualité de l'eau et éviter les pollutions.

Sur le volet paysager, je partage les constats relatifs à la qualité des paysages, et considère que le site de l'exploitation, et le choix d'implanter le futur bâtiment dans la pente dans le prolongement des bâtiments existants, est de nature à limiter significativement l'impact paysager. Il en va de même du bardage retenu. Ainsi, le site accueillant le siège d'exploitation n'est que peu perceptible depuis la route et les sentiers avoisinants, et n'offre que peu de vis-à-vis avec des tiers, rendant particulièrement adapté le scénario retenu d'une extension dans le prolongement.

Enfin, l'étude d'impact établit la démonstration de l'absence d'impact sur les habitats naturels du site natura 2000 bordant le siège d'exploitation. Le projet n'est ainsi pas de nature à dégrader ce site natura 2000. En outre, l'extension se réalisera sur une parcelle agricole dénuée d'intérêt pour la biodiversité et ne présentant ainsi pas d'enjeu faune ou flore.

En conséquence, j'estime que ni l'exploitation ni le projet d'extension ne sont de nature à dégrader la qualité de l'eau, des paysages ou la biodiversité.

### III.8. Réduction des déplacements

Ce thème est évoqué dans les contributions O2 et O6. L'une des motivations du projet, exposée dans le dossier, est en effet de pouvoir regrouper l'ensemble de la production sur le site de Béganne, permettant d'abandonner les sites de CADEN et ALLAIRE. Si le devenir du site d'ALLAIRE n'est plus lié au projet, ce dernier appartenant en propre à un des ex associés du porteur de projet, il en va autrement de celui de CADEN. Ainsi, le dossier expose que 27% des porcelets nés à LOGERAIS rejoignent les sites de CADEN à 5km, et d'ALLAIRE à 7km, à raison d'un transport toutes les 4 semaines de porcelets de 30kg et de nombreux déplacements liés à la tenue de l'exploitation. Le projet devrait ainsi permettre de réduire les coûts de production et les risques sanitaires.

Appréciation du commissaire enquêteur: Je considère que le projet est effectivement de nature à diminuer le nombre et la nature des déplacements, ce qui représente un intérêt économique indéniable pour l'entreprise, mais aussi un gain en termes de confort de travail et d'efficacité de la production. Subsidièrement, l'abandon du site de CADEN permettra également de faire bénéficier l'ensemble de la production d'une alimentation issue de la production de la ferme, l'équipement de réalisation des aliments étant existant sur le site de BEGANNE là où le site de CADEN impliquait des livraisons d'aliments.

#### IV. Conclusions et avis motivé sur le projet objet de l'enquête

Ainsi en définitive, je considère qu'il s'agit d'un bon projet, d'abord parce qu'il vise prioritairement au regroupement de la production de plusieurs sites sur celui de Logerais en BEGANNE, ce qui va permettre des économies d'échelle, des gains de transport, la maîtrise totale de l'alimentation par la production céréalière de la ferme, mais aussi un taux de perte plus faible grâce aux techniques déployées sur les bâtiments du site de Logerais.

Ensuite, ce projet permet ainsi de renforcer une exploitation déjà installée et de conforter les emplois qui y sont liés. S'il n'y a pas de progression d'UTH à attendre du projet, celui-ci génère déjà 7 emplois directs et bénéficie à de nombreux emplois indirects (construction agricole, prestataires de services agricoles, métiers de la transformation animale, ...).

Le projet présente un impact maîtrisé sur l'environnement, en améliorant le bilan carbone de l'exploitation (diminution des déplacements de porcelets, des livraisons d'ingrédients, des transports d'effluents), en n'impactant pas le site Natura 2000 riverain de l'exploitation ni la biodiversité.

Ce projet va également permettre de mettre fin à un problème d'odeur en prévoyant la couverture de la fosse 3 existante et de la fosse 4 à construire. Ainsi, la mise en œuvre du projet permettra d'améliorer le cadre de vie des riverains qui subiront moins de nuisance alors même que le nombre de porcs sur site progressera.

L'autre point fort de ce projet est lié au stockage d'effluent et à l'épandage. En effet, non seulement le projet prévoit une capacité de stockage importante, excédant 12 mois, permettant de réaliser les épandages sur les périodes les plus adaptées, mais en plus le dimensionnement du plan d'épandage (surface de SAU retenue) est bien adapté à la configuration de l'exploitation résultant de la mise en œuvre du projet.

En lien avec la coopérative COOPERL, le porteur de projet est déjà engagé dans les démarches porc bien être (PBE) et porc élevé sans antibiotique (PSA), et prévoit de poursuivre l'exploitation en ce sens.

Néanmoins, le projet tel qu'il est présenté dans le dossier présente une fragilité liée à l'approvisionnement en eau qu'il est nécessaire de corriger, en retenant pour se faire la solution étudiée et proposée par le porteur de projet lui-même à l'occasion de son mémoire. A ce titre, je souligne la démarche constructive du porteur de projet et sa prise de conscience de la nécessité de diminuer sa dépendance aux approvisionnements extérieurs.

Enfin, une dernière fragilité est liée à la pression phosphore de son plan d'épandage qui, si elle n'atteint pas le plafond réglementaire, en est très proche, ce qui justifie la mise en place d'une veille ou d'un suivi.

En conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet assorti de **deux réserves** et **d'une recommandation**.

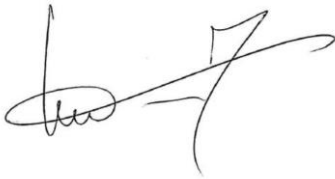
**Réserve n°1 :** Le porteur de projet devra réaliser un suivi régulier sur le bilan analytique (bilan réel simplifié) du phosphore afin d'ajuster les apports de fertilisants sur les différentes parcelles du plan d'épandage.

**Réserve n°2 :** Le porteur de projet devra réaliser l'engagement formalisé dans son mémoire en réponse, à savoir la mise en œuvre d'une récupération des eaux pluviales ruisselant des toitures des bâtiments 4 et 5, à employer prioritairement pour le lavage des locaux et le lisier flottant.

**Recommandation n°1 :** Je recommande au porteur de projet de procéder à la couverture de la fosse n°3 existante dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, en précédant ainsi l'extension attendue de l'exploitation sur site d'une réponse immédiate à la nuisance olfactive vécue par des voisins.

Fait à Brech, le 23 juin 2023

Joris LE DIREACH,  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joris Le Direach', with a stylized flourish extending to the right.